

DÉBAT PUBLIC CENTER PARCS LE ROUSSET

20 AVRIL AU 4 SEPTEMBRE 2015

CAHIER D'ACTEUR
N°12 - Août 2015



Créée en 2014, Bourgogne Environnement Nature (BEN) devient en août 2015 FNE BOURGOGNE.

La fédération regroupe AOMSL 71, CAPEN 71, CDPN 71, CLAPEN 21, COPRONAT 21, LPO Nièvre, Yonne Nature Environnement.

Elle a pour objet la protection de la nature dans une perspective de développement durable entendu comme la recherche d'un équilibre entre progrès social, efficacité économique, et défense de l'environnement.

FNE Bourgogne défendra ici comme ailleurs l'intérêt général.

PARTOUT
OÙ LA NATURE
A BESOIN
DE NOUS

Bourgogne-environnement-
nature@clapen21.fr
06 16 94 82 46

CAHIER D'ACTEUR FNE BOURGOGNE

CENTER PARCS : UNE OPERATION COUTEUSE ET INAPPROPRIEE

Le groupe Pierre & Vacances Center Parcs, relance un concept vieillissant qu'il pare des vertus du développement durable afin d'en faire l'emblème d'un tourisme « vert ».

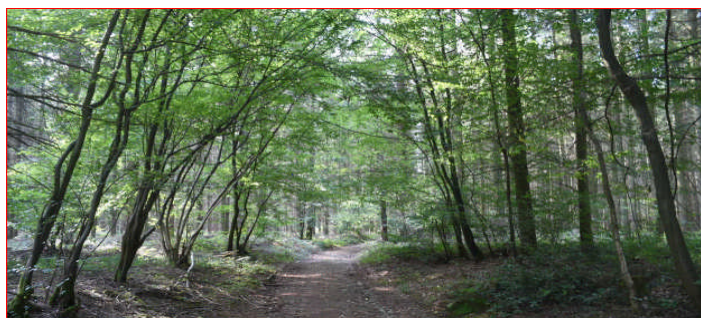
Accueilli à bras ouverts dans une région sinistrée, il a pu, au mépris de la Nature, faire librement son choix sur le territoire bourguignon.

Les collectivités, en panne de projets, ont consenti des sacrifices et pris des risques disproportionnés au regard des emplois prévus.

Le débat public doit éclairer les termes de ce choix dont les conséquences peuvent se révéler très graves à long terme.

L'évaluation du projet doit être globale et rapportée à la dimension des défis actuels qu'affronte la Bourgogne. Les études actuelles sont partielles et partiales, elles demandent à être complétées par des approches alternatives indépendantes. Dans le respect mutuel des opinions, les partenaires de ce projet, se doivent d'admettre la multiplicité des enjeux.

Pour FNE BOURGOGNE, seules sont acceptables des activités économiques pérennes répondant aux besoins de la Bourgogne et s'inscrivant dans une démarche de développement durable dans laquelle les politiques publiques relatives à l'eau, l'air, l'énergie, le climat et la biodiversité sont mises en acte. Le projet dont il est débattu ne répond pas à ces critères.



UN CONCEPT D'EQUIPEMENT DE LOISIR DEPASSE A LA RECHERCHE D'UN SECOND SOUFFLE

Le center parc est un produit commercial « inventé » en 1968. Il n'est pas fils du développement durable. Se lover au cœur d'un vaste espace naturel à haute valeur environnementale constitue sa marque de fabrique.

Parallèlement l'attraction qui fait sa renommée (la « bulle tropicale » où le client vient s'enfermer) mobilise des ressources en eau et en énergie incompatibles avec l'adaptation au changement climatique.

Toutefois le maître d'ouvrage brouille les cartes et verdit son image. Il affiche « la prise en compte de la dimension environnementale » et des gestes éco responsables (Voir communiqué de presse BEN « Le miroir aux alouettes »).

DES DOMMAGES IRREMEDIBLES A DES MILIEUX ET DES ECOSYSTEMES PROTEGES, DANS ET HORS PERIMETRE DU SITE

L'environnement naturel à des kilomètres du site est riche d'intérêt floristique et faunistique : la forêt du ROUSSET, traversée par un corridor écologique, s'inscrit dans la vaste ZNIEFF de type II du Charolais. Elle est bordée au nord et au sud en contrebas par deux ZNIEFF de type I. L'Étang du Rousset est l'un des 4 étangs du site Natura 2000 : « Étangs à Cistude d'Europe du Charolais ».

Cistude d'Europe, qui suis-je ?

Une espèce de petite tortue aquatique. Commune en Europe au 19^{ème} siècle, aujourd'hui presque éteinte en France. Protégée depuis 1979 comme espèce menacée... *« J'apprécie les étangs aux fonds vaseux. Mon territoire : une zone humide d'environ 10 ha. J'ai besoin aussi de milieux secs (pelouses sèches, prairies) pour pondre. Encore nombreuses dans l'étang du ROUSSET et ses abords, nous y sommes protégées depuis 2010 par le Plan National Cistude ».*

Pour en savoir plus : <http://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne/saone-et-loire/la-cistude-d-europe-une-tortue-rare-et-protegee-presente-en-bourgogne-761586.html>

Cistude d'Europe



L'emprise du projet, située en tête des bassins versants de l'Arconce et de son affluent la Recorne, empiète sur des zones humides et milieux aquatiques fragiles à préserver, voire à restaurer pour atteindre le bon état des masses d'eau exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Or :

- Le défrichement de 40 ha de forêt sur 86 ha clôturés dont 20 ha seraient imperméabilisés, impacterait significativement la faune, la flore et l'écoulement des eaux.

La zone de sources du ru de la Fontaine Chaude serait complètement détruite (Capen 71, contribution n° 31), en violation du principe de non dégradation imposé par la DCE.

- L'édification et le fonctionnement d'une « bulle tropicale » maintenue à 29° en toutes saisons entourée de 400 cottages bouleverseraient par enchaînements successifs le régime hydrologique local et mettrait à mal les zones humides et écosystèmes de la tête du bassin versant de l'Arconce et de la Recorne. Le CDPN 71 a notamment soulevé l'épineux problème de la déchloration des 3000 tonnes d'eau des vidanges biannuelles des piscines.
- Cette eau usée s'épandrait sur le bassin versant de la Recorne, dont l'affluent la Recordaine est classé réservoir biologique. L'Arconce devrait quant à elle absorber les rejets de la station d'épuration de Marizy qui représenteraient plus de 50 % de son débit en période d'étiage. L'impact de ces effluents sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a

été évalué de manière précise par l'ONEMA. Son diagnostic est très réservé.

Il faut donc s'attendre si ce projet aboutit:

1/ à une chute massive de la biodiversité. En particulier, la Cistude d'Europe ne sera bientôt plus qu'une légende sur le site de l'étang du Rousset. Les résultats des actions qui y ont été menées ces dernières années au frais du contribuable régional pour prévenir l'extinction de cette tortue, seront anéantis.

2/ à une dégradation désormais irréversible de l'état physicochimique et écologique des masses d'eaux de **la tête de bassins versant**. En dépit des traitements préventifs envisagés.

S'y ajouteront d'autres risques:

- les nuisances inhérentes à la concentration d'une population d'environ 2500 personnes en rythme de croisière se renouvelant chaque semaine. Elles ont été exposées dans le cahier d'acteur de l'association Pro Geai du Rousset.

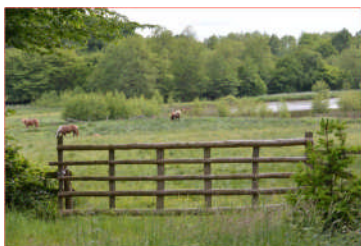
- la menace d'un prélèvement excessif sur la ressource locale en bois pour alimenter la chaufferie bois qui doit assurer « à hauteur de 80 % minimum » les besoins en chaleur de la « bulle ». Adret Morvan le rappelle : l'emploi d'une énergie dite « verte » ne rend pas moins énergivore !

- le projet du Rousset capterait 6 % d'une ressource en eau actuellement exploitée à 60 % ce qui pourrait paraître confortable. Mais dans le contexte de changement climatique, il est impératif d'anticiper les conflits d'usage. Notamment lorsqu'un utilisateur représente, à lui seul, le dixième de la demande.

- les premières estimations des émissions de gaz à effet de serre du site s'élèvent à 10 533 Tq carbone dont 35 % concernent majoritairement les produits alimentaires et 28 % les déplacements des clients. Ces chiffres révèlent le faible degré de compatibilité du concept center parcs avec les politiques de transport et

de circuits courts !

L'étang Jarrat participera au décor du futur Domaine après son agrandissement.



UN MAUVAIS COUP POUR LA POLITIQUE DE L'EAU!

Les spécialistes savent combien la qualité de l'eau d'une rivière est tributaire de celle de sa tête de bassin versant, « territoire situé le plus en amont de la surface d'alimentation d'un cours d'eau ». Un « capital hydrologique » selon le SDAGE Loire-Bretagne.

En ce qui concerne l'Arconce (rivière qui baigne la ville de Charolles), ce territoire, est celui de la partie de son bassin versant (y compris celui de son affluent la Recorne), qui s'étend depuis sa source et englobe précisément, entre Arconce et Recorne, le massif forestier dont fait partie la forêt du Rousset, le secteur de l'étang du Rousset, celui de l'étang jarrat et leurs zones humides tant amont qu'aval. Le site convoité par Pierre et Vacances, est donc au cœur de cette tête de bassin.

Garante de notre santé et de la ressource eau, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose d'atteindre en 2015 un bon état des eaux. Cet objectif a déjà été reporté en 2021 pour l'Arconce qui subit « une forte pression liée à l'hydro-morphologie du cours d'eau (absence de ripisylve sur des linéaires rectifiés, présence d'étangs et d'ouvrages..) ». Les effluents du center parcs, leurs pollutions thermiques et chimiques, rendraient la situation plus critique encore et compromettrait définitivement les efforts déjà engagés, ce qui est contraire aux règles de non dégradation fixées par la DCE.

LE TRANSFERT DU RISQUE FINANCIER A LONG TERME DU PROJET SUR LE CONTRIBUABLE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

P&V, promoteur immobilier, réalise une plus-value grâce à l'attractivité de la « bulle » sans laquelle les 400 cottages ne valent rien. L'enjeu est de trouver un acquéreur susceptible de s'engager sur le long terme et d'accepter de louer l'équipement aqua ludique pendant 12 ans à P&V, opérateur touristique.

La question est de savoir qui prend le risque financier de l'opération immobilière réalisée par P&V sachant qu'en contrepartie le paiement des loyers serait garanti sur 20 ans. Faute d'investisseur privé la région

Bourgogne et le département de Saône et Loire ont choisi de mettre la main à la poche en acceptant ce transfert de risque inouï. Rappelons qu'une conversion économique du site serait aléatoire. 15 M€ cash seraient débloqués pour créer une SEM qui s'endetterait pour acheter les équipements valorisés à 68 M€.

POURSUIVRE LE DEBAT SANS TABOU

La préservation de l'emploi et la lutte contre le chômage sont les priorités qu'aucun protecteur de l'environnement ou acteur du développement durable ne conteste. Pour autant cette priorité donnée à l'emploi, ne doit pas aboutir à disqualifier les interrogations ou préoccupations que peut susciter un projet sous ses autres aspects, notamment environnementaux.

Les analyses écologistes ne sauraient être écartées du débat ou être dénigrées parce que celles-ci apparaîtraient secondaires ou dérisoires (elles ne l'ont pas été par le TA de Grenoble concernant le site du Roybon). Les enjeux de développement durable, en matière de santé publique, de préservation des ressources en eau et en énergies fossiles, de biodiversité, de traitement des déchets, pour en citer quelques-uns, sont tout aussi respectables et prioritaires.

On ne peut retenir un projet uniquement parce que son porteur fait miroiter une possibilité de création d'emplois. Il faut savoir éventuellement le rejeter au terme d'un bilan coûts/avantages qui embrasse de manière exhaustive les conséquences positives ou négatives de ce projet sous toutes ses dimensions.

POUR L'HEURE LES RETOMBÉES EN TERMES D'EMPLOIS DU PROJET DE CENTER PARCS DU ROUSSET SE REVELENT OBJECTIVEMENT LIMITEES

Le porteur de projet avance le chiffre de 220 ETP avec recours au temps partiel fractionné. Des emplois en majorité peu qualifiés.

Seront-ils pérennes ? Il convient de tenir compte des destructions d'emplois que peut engendrer, sur la branche tourisme, l'arrivée du nouvel établissement.

Les attentes des chercheurs d'emplois de Saône et Loire sont légitimes, mais ne peuvent être satisfaites à n'importe quel prix. En Saône et Loire, en Bourgogne ne peut-on imaginer d'autres voies, d'autres pistes, d'élargir l'éventail des choix ? Ne peut-on faire émerger d'autres projets tout autant performants et économes de l'argent public. Des propositions ont été faites lors des débats publics ; Accueil paysan en illustre quelques-unes. Toutes ces alternatives méritent d'être étudiées.

LA FORTE PROBABILITE D'UN FIASCO

Pour FNE Bourgogne le débat public est éclairant. L'implantation d'un center parcs au ROUSSET ne peut être reconnue comme l'un des projets économiques territoriaux dont la Bourgogne a besoin : activité innovante, « durable » et créatrice d'emplois pérennes et qualifiés.

Il est possible d'en anticiper le bilan.

Désastreux pour l'environnement naturel des communes du Rousset et de Marizy. Seront compromises les actions menées à grand renfort d'argent public : sauvegarde d'une vaste zone humide appartenant au site Natura 2000 du Charollais ; prévention de l'extinction de la Cistude d'Europe ; revitalisation de l'Arconce.

Excessivement coûteux et risqué pour les collectivités publiques.

Très limité au plan économique et surtout social.

Perspective d'une très vaste friche industrielle, si la réussite commerciale n'est pas au rendez-vous.

Il est temps de refermer définitivement ce dossier.